

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPBRETON

Annexe au projet de délibération n°2023-06

Préambule

Le respect des principes déontologiques par les élus à l'occasion de leur mandat est une condition fondamentale pour assurer la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques* ».

Le premier dispositif législatif dans le domaine de la transparence de la vie publique remonte à la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Ce cadre juridique a été rénové par la loi organique n°2013-1906 et la loi ordinaire n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique. La culture de l'éthique et de la transparence politique s'est accentuée avec la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et avec la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 qui précise des obligations complémentaires dans l'objectif de renforcer la confiance dans la vie politique.

Dans le cadre des dispositions législatives précitées, le Conseil municipal de Capbreton a approuvé, par délibération prise au cours de sa séance d'installation le 27 mai 2020, la « Charte de l'élu local » qui énonce les principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat. Elle contient des règles de bon comportement et instaure un cadre général en matière d'éthique.

Afin de préciser un certain nombre de dispositions et d'inscrire l'exercice du mandat dans une démarche globale d'éthique et de transparence, la municipalité a décidé de se doter d'une « Charte de déontologie et d'éthique » qui rappelle des principes généraux et fixe 7 engagements particuliers :

- exercer son mandat au service de l'intérêt général
- exercer son mandat avec probité et impartialité
- exercer son mandat avec exemplarité
- exercer son mandat avec assiduité
- garantir l'engagement collectif des élus en matière d'éthique
- renforcer la transparence de l'action publique
- exercer son mandat en lien étroit avec les citoyens

Les dispositions de la présente Charte visent à rappeler et à renforcer les droits et les devoirs des élus. Elles s'appliquent à tous les élus siégeant au Conseil municipal de Capbreton, quelle que soit leur fonction, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la collectivité.

Article 1 - Principes généraux

Les élus siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment se conformer à celle-ci. Ils remplissent avec diligence toutes les obligations liées à leur fonction et exercent, avec rigueur et dans l'intérêt général, les droits qui leur sont conférés pendant leur mandat.

Les conseillers municipaux de Capbreton s'engagent à respecter les principes de respect, de transparence, d'honneur, d'intégrité, de probité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité. Ils doivent agir de manière transparente dans l'exercice de leur mandat municipal.

De manière générale et pendant toute la durée de leur mandat, les élus du Conseil municipal de Capbreton s'interdisent :

- d'agir ou de tenter d'agir pour favoriser leurs intérêts personnels ;
- de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts personnels ;
- de solliciter ou d'accepter tout cadeau ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui soit de nature à influencer leur indépendance de jugement ;
- d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme associé à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de leurs fonctions ;
- de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne ;
- d'utiliser les moyens municipaux dans le cadre d'une campagne électorale, conformément à l'article L. 52-8 du Code électoral.

Chaque conseiller municipal s'engage à démissionner immédiatement de son mandat d'élu dans la mesure où il serait reconnu coupable en dernière instance d'une des infractions mentionnées à l'article 131-26-2 du Code pénal.

Article 2 – Exercer son mandat au service de l'intérêt général

Dans l'exercice de ses fonctions et pour les décisions qu'il prend, chaque conseiller municipal doit faire prévaloir l'intérêt public dont il est le garant du fait de son élection au suffrage universel direct.

Les élus du Conseil municipal de Capbreton poursuivent, dans l'exercice de leurs fonctions, le seul intérêt général. Ils veillent à honorer réellement les obligations liées à leur mandat et à garantir la confidentialité des informations qui pourraient être portées à leur connaissance, en amont des séances publiques, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités municipales.

L'existence d'une opposition et sa capacité à s'exprimer étant indispensables au bon fonctionnement de la démocratie, les élus du Conseil municipal de Capbreton veillent à instaurer une démarche de travail collégiale et transversale qui contribue à renforcer les comportements éthiques.

La Ville de Capbreton s'engage à :

- garantir le droit d'expression des élus d'opposition, dans le cadre du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- définir dans la plus grande transparence les moyens qui sont attribués aux élus d'opposition ;
- respecter les règles et délais d'information sur les projets de la collectivité pour les élus d'opposition ;
- garantir à l'opposition la possibilité de proposer des amendements à la présente Charte, notamment au sein de la commission « Administration-Finances-Éthique ».

- respecter l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – et l'égalité en résultant – et corriger toute inégalité en la matière.

Article 3 – Exercer son mandat avec probité et impartialité

Les élus du Conseil municipal de Capbreton sont tenus de remplir leurs missions en conscience et avec honnêteté. Ils restent responsables de leurs actes devant les citoyens pendant la durée du mandat.

Ils s'engagent à :

- prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque leurs intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont ils sont membres, les élus s'engagent à se déporter ;
- ne pas assister aux débats et ne pas prendre part aux votes de toutes délibérations concernant une entreprise, une association ou tout organisme dans lequel ils ont un intérêt direct ou indirect ;
- ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient, en tant qu'élus de la Ville de Capbreton, amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ;
- ne pas utiliser les prérogatives liées à leurs fonctions en vue de leur intérêt personnel, direct ou indirect ;
- n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou un groupe d'individus ;
- ne pas utiliser leurs prérogatives d'élus dans l'intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus.

Les élus du Conseil municipal de Capbreton s'interdisent de demander à un agent public d'exécuter un acte ou de s'abstenir de l'exécuter afin d'obtenir un avantage personnel, direct ou indirect, ou d'octroyer un avantage à des individus ou des groupes d'individus. Ils veillent à dénoncer toute tentative d'influence avérée.

Les conseillers municipaux déclarent avoir pris connaissance de l'article 432-14 du Code pénal relatif au délit de favoritisme dans les marchés et concessions de service public. Les membres des commissions permanentes ou ponctuelles d'attribution de la commande publique et de toute procédure se traduisant par une contractualisation (acquisition et cessions immobilières, sponsoring, partenariat...) seront particulièrement attentifs à prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les conseillers municipaux de Capbreton s'interdisent :

- d'accepter tout privilège indu ;
- d'accepter des offres, des cadeaux ou des avantages pour eux-mêmes ou autrui en contrepartie de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte relevant de leurs fonctions ;
- d'accepter tout cadeau ou invitation, même en l'absence de contrepartie directe ou indirecte, dès lors que cet avantage serait susceptible de compromettre l'exercice de leurs fonctions.

Les cadeaux protocolaires de délégations en visite à Capbreton seront remis à la collectivité, quelle que soit leur valeur.

Les conseillers municipaux de Capbreton s'engagent à réserver les moyens en personnel et en matériel (informatique et communication, fournitures administratives, affranchissement, reprographie...) ainsi que les locaux mis à disposition, à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice du mandat.

Le Maire se réserve le droit de retirer ses fonctions exécutives et toutes délégations à un conseiller municipal reconnu coupable et condamné par une instance judiciaire pour une infraction relative au manquement au devoir de probité ou pour des actes de violence.

Pour éviter tout conflit d'intérêts, il n'est pas nécessaire que l'élu local ait possédé un pouvoir de contrôle ou de gestion, le conflit d'intérêts peut résulter de simples pouvoirs de préparation, proposition ou présentation en vue de la prise de décision par d'autres élus. Par ailleurs, il est retenu que la conservation de l'intérêt est caractérisée par le fait de continuer à bénéficier directement ou indirectement des bénéfices de la prise d'intérêt.

La participation, serait-elle exclusive de tout vote, d'un élu à un organe délibérant, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération. Il n'est nullement exigé que l'intérêt pris par l'élu soit contraire à celui de la collectivité communale. La prise illégale d'intérêt peut également consister à favoriser un membre de sa famille ou résulter d'un lien de nature politique.

Article 4 – Exercer son mandat avec exemplarité

Les élus du Conseil municipal de Capbreton s'attachent à remplir leurs missions avec engagement, en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision.

Au sein des différentes instances municipales et divers organismes où ils représentent la Ville de Capbreton, la prise de parole des élus du Conseil municipal doit s'effectuer dans le respect des principes démocratiques et des valeurs républicaines.

Les discriminations sont contraires aux valeurs de la République. Elles portent atteinte à la liberté, fragilisent la promesse de l'égalité républicaine et alimentent les clivages entre les citoyens. La Ville de Capbreton s'attache à lutter contre toutes les formes de discriminations et les conseillers municipaux s'engagent à traiter toutes les personnes avec égalité et respect.

Les conseillers municipaux de Capbreton veillent à respecter une stricte séparation entre les rôles, prérogatives et responsabilités des élus et des services municipaux. Ils s'attachent à respecter les missions de l'administration municipale. La neutralité des agents doit être garantie et protégée, le rôle décisionnel des élus doit être assumé.

Article 5 – Exercer son mandat avec assiduité

Le bon exercice de la démocratie locale exige investissement et participation des conseillers municipaux aux différentes réunions et instances, condition de l'exercice effectif de leur mandat.

Les élus du Conseil municipal de Capbreton s'engagent à :

- participer avec assiduité aux instances municipales et aux réunions de préparation, en particulier les séances de Conseil municipal et les commissions municipales ;
 - participer avec assiduité aux réunions des organismes, institutions, et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil municipal ou par le Maire afin de représenter la Ville de Capbreton.
- Au-delà de la commune, le partage de compétences avec les partenaires institutionnels – en particulier les intercommunalités – nécessite une veille personnelle constante des élus sur l'actualité locale.

En application de la réglementation en vigueur, la Ville de Capbreton établit chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus municipaux chargés d'une délégation. Un tableau récapitulatif des indemnités des élus sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la Ville de Capbreton.

En outre et conformément à l'article L. 2121-5 Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu capbretonnais est tenu, sauf excuse valable, d'accepter de remplir les fonctions qui lui sont dévolues par la loi, faute de quoi il est susceptible, sous certaines conditions, d'être déclaré démissionnaire. Cette disposition s'applique notamment pour l'exercice des fonctions de président ou d'assesseur des bureaux de vote, y compris le maire conformément au Code électoral.

Les élus de la Ville de Capbreton doivent se conformer au cadre législatif relatif au non-cumul des mandats. Le Maire s'engage à se consacrer pleinement à sa fonction municipale et intercommunale.

Article 6 - Garantir l'engagement collectif des élus en matière d'éthique

Présidée de droit par le Maire, la commission « Administration-Finances-Éthique » a été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020.

Elle est composée de 11 élus : le Maire, les 8 adjoints et 2 conseillers de l'opposition municipale.

Cette commission est notamment chargée de garantir la tenue de l'ensemble des engagements en matière d'éthique et de transparence au sein de la collectivité, sous le contrôle juridique et opérationnel de l'administration. Elle peut désigner une ou plusieurs personnes qualifiées pour assister à ses travaux et apporter un éclairage spécifique sur des sujets en lien avec la déontologie ou l'éthique. Elle peut formuler des avis et des recommandations, pris à la majorité simple, qui seront présentés au Conseil municipal et rendus publics sur le site internet de la Ville de Capbreton.

Article 7 - Renforcer la transparence de l'action publique

La transparence des décisions publiques étant une exigence légitime des citoyens, les élus du Conseil municipal de Capbreton s'engagent à assurer le respect des principes de transparence, de pluralité des opinions et d'impartialité dans la conduite de l'action municipale.

Ils s'attacheront, tout au long de la mandature, à gérer de façon transparente des deniers publics et à rendre compte de l'action municipale. Ils s'engagent à user de leur droit à la formation pour acquérir ou conforter les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Les outils de communication à disposition de la Ville de Capbreton doivent permettre de rendre compte régulièrement de la gestion municipale et de la pertinence des actions menées. Les débats au sein des Conseils municipaux sont enregistrés en vidéo et sont retransmis en direct, lors de chaque séance, sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Capbreton (sauf dans le cas où le huis clos serait rendu nécessaire, conformément à la loi).

Tout au long de la mandature, le Conseil municipal de Capbreton enrichira le site internet de la Ville avec des documents importants, actualisés, et utiles à l'information des citoyens.

Article 8 – Exercer son mandat en lien étroit avec les citoyens

La Ville de Capbreton s'attache à instaurer un dialogue exigeant et constant avec les citoyens, au service d'une démocratie locale ouverte et participative.

Dans le prolongement de la démarche initiée en octobre 2021 par la municipalité en faveur de la démocratie participative, les élus du Conseil municipal de Capbreton affirment leur volonté d'associer étroitement les citoyens à l'élaboration des politiques publiques et à la mise en œuvre des projets.

Ils poursuivent leur engagement de favoriser la participation des citoyens et des acteurs locaux en garantissant un cadre clair, et des modalités efficaces et inclusives, pour produire un point de vue utile en amont de leurs décisions.

À ce titre, les élus du Conseil municipal de Capbreton s'attachent à :

- encourager et développer l'implication des citoyens dans l'action municipale ;
- énoncer clairement les termes et les règles du jeu des dispositifs de participation citoyenne et annoncer clairement les instances de concertation ;
- associer régulièrement les citoyens aux décisions stratégiques pour la commune, dans le cadre des instances préalablement définies par la municipalité ;
- valoriser les initiatives des habitants et développer l'engagement citoyen ;
- communiquer les documents administratifs conformément à la loi.

Article 9 – Application de la Charte

La Charte de déontologie et d'éthique du Conseil municipal de Capbreton entre en vigueur à compter de son approbation en séance par les membres de l'Assemblée délibérante.

Cette Charte s'ajoute – sans s'y substituer – aux lois et règlements applicables, aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales et dans le Code Pénal, à celles prévues dans le règlement intérieur du Conseil municipal ainsi que dans la « Charte de l'élu local » approuvée en mai 2020.

Les élus de la Ville de Capbreton s'attachent à promouvoir la présente Charte et s'engagent à faire application de ses principes jusqu'au terme de la mandature 2020/2026.

Article 10 – Signature de la Charte

Par acte d'engagement, la présente Charte de déontologie et d'éthique est approuvée et signée par chacun des conseillers municipaux de Capbreton.

Elle fera l'objet d'un bilan régulier au sein de la commission « Administration-Finances-Éthique ».

Elle sera publiée sur le site internet de la Ville de Capbreton.